



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 001/2023

#### Objet : Travaux de rénovation de la salle polyvalente Henri Coppard Choix du contrôleur technique et du coordonnateur de sécurité et de prévention de la santé

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 donnant mandat à SARA AMENAGEMENT afin notamment de faire réaliser en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation thermique de la salle Henri Coppard ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la nécessité, pour la Commune, de se faire assister d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la santé pendant la durée des travaux de rénovation du bâtiment ;
- Considérant la procédure suivante mise en œuvre par son mandataire SARA AMENAGEMENT :  
Procédure Adaptée librement définie avec possibilité de négociation via la plateforme [achatpublic.com](https://achatpublic.com)  
Date limite de réception des offres : 18 juillet 2022 à 12H00 (CT) et 8 juillet 2022 à 12H00 (CSPS),
- Vu les 3 offres remises pour la mission de coordonnateur de sécurité et de prévention de la santé ;
- Vu les 2 offres remises pour la mission de contrôleur technique ainsi que les négociations associées ;
- Vu les deux rapports d'analyse des offres présentés par SARA AMENAGEMENT à la Commune qui considère les offres du bureau ALPES CONTROLES pour la mission de contrôleur technique et de SRC pour la mission CSPS comme les mieux-disantes ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De retenir l'offre de BUREAU ALPES CONTROLE pour la mission de contrôleur technique pour un montant de 6 894,30 € HT soit 8 273,16 € TTC et de la société SRC pour la mission de CSPS pour un montant de 4 840,00 € HT, soit 5 808,00 € TTC.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Directeur Général de SARA AMENAGEMENT, mandataire au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés, à accomplir toute démarche administrative relative à la notification des marchés et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Saint-Savin, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.